



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 34643

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le recul de l'importance de l'ophtalmologie par rapport aux autres spécialités et ses conséquences, dans la région Nord-Pas-de-Calais. La densité des ophtalmologistes français est de 9 pour 100 000 habitants, avec de très fortes disparités régionales. L'Île-de-France compte 13,5 ophtalmologistes pour 100 000 habitants. À caractéristiques urbaines comparables, la région Nord-Pas-de-Calais connaît une densité très insuffisante : 5,7 ophtalmologistes pour 100 000 habitants. Dans cette situation, le patient doit, de plus en plus fréquemment, attendre près d'un an avant d'obtenir un rendez-vous chez l'ophtalmologiste. De tels délais sont inacceptables et sont un obstacle supplémentaire au soin que tout patient doit porter à sa vue. Les dépassements d'honoraires, le coût de l'achat d'une paire de lunettes et des verres, la part restant à la charge du patient, viennent compléter un cadre peu encourageant pour quiconque doit envisager de corriger sa vue. Le Nord-Pas-de-Calais connaît de lourdes insuffisances en matière de densité médicale. L'ophtalmologie en est l'exemple le plus significatif et ne doit pas occulter le manque de spécialistes en gynécologie, psychiatrie, oncologie... En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en place, afin de remédier à l'une des principales causes du retard sanitaire que présente la région Nord-Pas-de-Calais.

## Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du numerus clausus, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002, pour le porter de 4 700 à 7 400 en 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être renforcé dans les années à venir. Le nombre d'internes dans chaque spécialité sera déterminé pour chaque région en fonction de la population. Par ailleurs, plusieurs dispositions récentes inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et dans la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 permettent déjà d'organiser des coopérations entre professionnels de santé sur la base de nouvelles répartitions de tâches. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales par adhésion à un protocole de coopération partagé des actes. Par ailleurs, la télémédecine a vocation à renforcer ce dispositif pour permettre la prise en charge des patients en cas de difficultés d'accès aux soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34643

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 novembre 2008, page 9494

**Réponse publiée le :** 2 février 2010, page 1182